

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE  
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL  
DIRECTION DE L'ESPACE RURAL  
ET DE LA FORET  
094A511B

Département : HERAULT  
Forêt domaniale de : SAINT GUILHEM LE DESERT  
Contenance : 2 451,20 ha

Modification de l'arrêté d'aménagement :  
Création d'une réserve biologique domaniale  
Contenance : 219,40 ha

**ARRETE D'AMENAGEMENT**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

**VU** les articles L-133-1, R-133-1 et R-133-2 du code forestier ;

**VU** la convention générale concernant les réserves biologiques domaniales en date du 3 février 1981 ;

**VU** l'avis favorable du directeur de la nature et des paysages en date du 12 février 1993 ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 20 juillet 1992 réglant l'aménagement de la forêt domaniale de SAINT GUILHEM LE DESERT (Hérault)

**SUR** la proposition du directeur général de l'office national des forêts ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** – L'article 5 de l'arrêté du 20 juillet 1992 est modifié comme suit :

La 3ème série d'une contenance de 219,40 ha affectée à la protection du milieu biologique est érigée en réserve biologique domaniale dirigée, dite "réserve biologique domaniale de Saint-Guilhem Le Désert", pour protéger un conservatoire génétique du Pin Laricio de Salzmann et étudier la dynamique naturelle de ses peuplements.

Elle ne fera l'objet d'aucune intervention sylvicole à l'exception des opérations nécessaires aux études scientifiques, aux prélèvements de matériel forestier de reproduction et à la défense contre les incendies.

**ARTICLE 2** – Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PARIS, le 10 Mars 1993

Pour le Ministre, et par délégation  
le Directeur de l'Espace Rural et de la Forêt,  
pour le DERF, l'Adjoint au Sous-Directeur de la Forêt  
**L.M. BOURGAU**